

HO/KDF

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES ETUDES ET DE
LA PLANIFICATION**

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

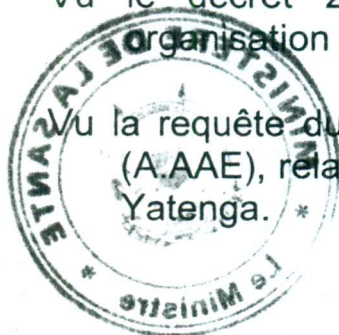
Arrêté n°2011 ^{No 176} /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire un Centre de
santé et de promotion sociale à Leungo *etbm*

LE MINISTRE DE LA SANTE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

- Vu la constitution du 2 juin 1991;
- Vu le décret n°2011-002/PRES du 13 janvier 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2011-004/PRES/PM du 16 janvier 2011, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- Vu le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°021-2006/AN du 14 novembre 2006, portant modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu le décret 2009-104/PRES/PM/MS du 02 mars 2009, portant organisation du Ministère de la santé;

Vu la requête du Président de l'Association aidons l'Afrique ensemble (A.AE), relative à la construction d'un CSPS à Leungo, province du Yatenga.



ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Leungo, est accordée aux populations de ladite localité et environs, province du Yatenga, district sanitaire de Séguénéga.

ARTICLE 2 : Le Centre de santé et de promotion sociale de Leungo comprendra, selon le plan type du Ministère de la santé :

- un dispensaire avec équipement ;
- une maternité avec équipement ;
- un dépôt pharmaceutique ;
- un logement pour le personnel du dispensaire ;
- un logement pour le personnel de la maternité ;
- des latrines et toilettes extérieures ;
- un forage équipé d'une pompe.

ARTICLE 3 : Le Ministère de la santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur régional de la santé du Nord est chargé du suivi du projet.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 25 MAR 2011

AMPLIATIONS :

- Gouverneur du Nord	1
- S.G.	1
- H.C. Yatenga	1
- DRS. du Nord	1
- MCD de Séguénéga	1
- Préfet département Rambo	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5



Seydou B O U D A.-